



MAIRIE D'UCHAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 27 JUILLET 2026

ARRETE N° 2026-124

Objet : arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement le vendredi 31 juillet 2026 au hameau de la Galle à Uchaux, à l'occasion du marché artisanal nocturne organisé par la mairie d'Uchaux.

Le Maire de la Commune d'Uchaux (VAUCLUSE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 09 octobre 2026 présentée par Madame HELY Marion, élue à la mairie d'Uchaux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au Hameau de la Galle le vendredi 31 juillet 2026 afin d'organiser le marché artisanal nocturne dans de bonnes conditions de sécurité,

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 31 juillet 2026 de 16h00 à 23h00 sur la place de la Mairie, la place des Ecoles, la rue de l'Eglise, la rue du plan de la Galle, la rue des Ecoles et la rue des Jardins.

Les exposants utiliseront la place Gisèle Caillat pour stationner leurs véhicules.

Les visiteurs se stationneront sur le parking de la salle des Jardins et au parking du cimetière de la Galle.

Des food-trucks seront positionnés sur la place des Ecoles.

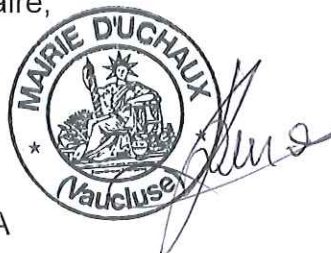
Article 2 : cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de gendarmerie, de secours et aux véhicules faisant partie de la manifestation.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune d'Uchaux et les services de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Uchaux, le 27 juillet 2026

Monsieur le Maire,



Joseph SAURA